



RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (RSE) : UNE EXEMPLARITÉ À MIEUX ENCOURAGER

DÉLÉGATION AUX ENTREPRISES

Rapport d'information de Mme Élisabeth LAMURE, sénateur du Rhône
et de M. Jacques LE NAY, sénateur du Morbihan

Rapport n° 572

La RSE (responsabilité sociale et environnementale), acte de refondation de l'entreprise

La pandémie de Covid-19 a plongé le monde dans une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent. La mobilisation des entreprises, quels que soient leur secteur et leur taille, pour contribuer à lutter contre la pandémie a été à la hauteur de ces circonstances exceptionnelles. Nombreuses sont celles qui ont converti leur appareil productif pour fabriquer masques, respirateurs, produire du gel hydroalcoolique ou accueillir des personnels soignants afin d'alléger leur temps de trajet. **La crise a apporté la preuve tangible et pragmatique de la responsabilité sociétale des entreprises : contribuer à l'intérêt général.**

Les entreprises responsables s'imposent comme un nouveau « *business model* » financièrement rémunérateur, économiquement résilient, socialement plébiscité. Elles répondent à l'attente de « *valeurs* » de la part des consommateurs, à l'appel au « *sens* » des salariés et au constat, de plus en plus partagé par les actionnaires, que la performance financière en sera meilleure. La RSE devient même un avantage comparatif pour une économie nationale.

Les entreprises sont donc interpellées de toutes parts pour être « *plus responsables* », par leurs « *parties*

prenantes » mais aussi par les pouvoirs publics.

Ainsi, l'ONU s'est adressée directement à elles en 1999 pour en faire des acteurs de la lutte contre le réchauffement climatique. Les entreprises sont destinataires des 17 objectifs de développement durable (ODD) de 2015, qui entendent construire un agenda universel pour construire un monde plus durable et inclusif.

L'Europe durable à l'horizon 2030 attend, selon la Commission européenne, un comportement responsable des entreprises.

La France a adopté une législation pionnière dès 2001, s'est dotée d'une diplomatie RSE proactive, et d'un forum qui réunit depuis 2013 les parties prenantes de la RSE. Démarche volontaire à l'origine, elle s'impose de plus en plus aux entreprises, et principalement aux plus grandes, désormais soumises à des obligations de publication d'informations non financières.

Les PME de plus en plus concernées par la RSE

La RSE s'adresse en priorité aux grandes entreprises et celles-ci l'ont intégré dans leur stratégie de communication. Cependant, elle est également présente dans les PME et TPE de manière évidente, de par leur **ancrage territorial**. Celui-ci **produit des externalités positives**, comme l'usage de

ressources locales ou la création d'emplois non délocalisables. En tant que fournisseurs ou partenaires des grandes entreprises, les TPE et PME sont aussi comprises dans le périmètre des obligations d'information. Elles sont enfin de plus en plus nombreuses à intégrer volontairement la démarche RSE, encouragées par leurs représentants. Toutefois les PME et TPE entretiennent un rapport ambigu à la RSE. Si ses atouts sont perçus, ses contraintes sont cependant fortes, notamment les **lourdeurs bureaucratiques** des questionnaires plus adaptés aux grandes entreprises. En outre, certaines de ces dernières n'adoptent pas toujours un comportement exemplaire envers leurs sous-traitants.

La complexité de la législation RSE, pour les grandes entreprises elles-mêmes, la met hors de portée des PME et TPE. Les obligations d'information se sont en effet empilées depuis 15 ans, se surajoutant les unes aux autres, créant une complexité redoutable sans mise en cohérence d'ensemble. Son coût décroît avec la taille des effectifs d'une entreprise mais peut s'avérer élevé pour une petite ou moyenne entreprise. **La multiplicité des référentiels crée une « tour de Babel des labels ».**

Au terme de neuf mois d'auditions, la Délégation aux entreprises du Sénat propose une **méthode pragmatique afin de mettre la RSE à la portée des PME.** Il s'agit d'un **enjeu stratégique** qui s'intègre dans la **compétitivité hors prix** et leur permet, à offre équivalente, de **gagner des parts de marché.** Elle constitue aussi un **atout en termes d'innovation** car elle rend les entreprises plus attentives au développement durable et donc aux attentes des marchés de demain.

Mettre la RSE à la portée des PME

Comment amener davantage de PME à la RSE ?

Les outils de mesure, d'évaluation et de notation en matière de RSE sont nombreux. Un label unique affecté aux

PME ne serait pas adapté car ils répondent à des besoins différents. Lancer un nouveau label public, se surajoutant à ceux existants, serait contre-productif. C'est aux **fédérations professionnelles** d'élaborer des référentiels « ESG » (environnementaux, sociaux et de gouvernance) (**recommandation n°1**) car placées au plus près des contraintes de ces entreprises.

Deux outils incitatifs pourraient être élaborés :

① **Instituer une présomption de respect par une PME de sa responsabilité vis-à-vis de son donneur d'ordre** dès lors qu'elle respecte une démarche RSE, bénéficie d'un label reconnu et contrôlé, et présente des garanties vérifiées par un tiers indépendant. Ces entreprises bénéficieraient par ailleurs d'une **simplification des démarches administratives**, lesquelles seraient intégrées dans le périmètre de la règle **« dites-le nous une fois »** édictée par la loi ESSOC du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (**recommandation n°2**).

② **Faire évoluer les règles et les pratiques de la commande publique** afin d'**inciter** les acheteurs publics à utiliser pleinement les dispositions du code des marchés publics en matière **d'achat responsable** ; **d'encourager les collectivités territoriales à recourir aux entreprises responsables, quel que soit leur statut**, lors de la passation de marchés publics ; de **refonder une approche plus transversale et globale** des marchés publics, en prenant en compte non seulement la construction d'une infrastructure publique mais aussi son exploitation (**recommandation n°14**).

Privilégier une approche globale de la RSE

La démarche RSE doit être à la fois simplifiée et étendue.

Le reporting, ou rapportage financier, **doit être simplifié** en harmonisant le champ d'application des obligations, en

évitant les informations redondantes ou inutiles, en se focalisant sur les informations significatives (**recommandation n°6**).

Rien ne justifie qu'en soient exclues les **sociétés par actions simplifiées** : les inclure dans le champ des obligations d'information permettra d'élargir la portée de la RSE (**recommandation n°7**).

La lutte contre le dérèglement climatique ne peut être le critère dominant des référentiels ESG qui doivent être **équilibrés**, en intégrant davantage la prévention des risques psycho-sociaux, la qualité de vie au travail, l'égalité professionnelle femmes – hommes, l'insertion des personnes en situation de handicap, le recrutement équitable, le mécénat de compétence (**recommandation n°3**).

Alors qu'actuellement, la RSE est souvent portée par le seul chef d'entreprise dans les PME, cette thématique doit être largement **partagée entre tous les salariés** de l'entreprise et **évoquée systématiquement au sein du conseil d'administration** (**recommandation n°4**). Pour diffuser la culture de la RSE dans les entreprises, **tous les salariés** devraient pouvoir se voir proposer une **formation à la RSE** dans le cadre de la formation professionnelle continue (**recommandation n°5**).

Les frais de cette formation à la RSE, et les coûts liés à l'accompagnement d'une démarche RSE dans les PME et TPE, doivent être **considérés comme un investissement** et inscrits à l'actif du bilan, donc **amortissables**, au même titre que ceux liés à l'achat d'un équipement ou d'une machine (**recommandation n°8**).

Pour un État exemplaire, moteur et facilitateur en matière de RSE

La France a fortement incité ses entreprises à s'engager dans la RSE. Rien ne s'oppose à **intégrer les établissements publics industriels et commerciaux** dans les obligations de rapportage extra-financier, certaines entreprises publiques s'y engageant déjà

volontairement (**recommandation n°10**). Rien ne s'oppose non plus à ce que **l'ensemble de la sphère publique**, y compris les institutions politiques, s'engage également dans la **responsabilité sociale des organisations** (**recommandation n°9**).

La **sensibilisation** à la responsabilité sociale des entreprises doit s'effectuer dès le **collège**, au **lycée** et dans les **formations supérieures** (**recommandation n°11**).

L'État actionnaire et investisseur dispose d'un puissant levier d'influence avec Bpifrance. **L'investissement public** devrait être exclusivement **fléché** en direction des activités qui peuvent réellement être considérées comme **durables** du point de vue sociétal, conformément à la classification, ou taxonomie, des investissements européens (**recommandation n°12**).

La fiscalité de l'épargne constitue également un puissant outil d'incitation en faveur de l'investissement responsable. Alors que la loi PACTE impose de proposer aux contrats d'assurance-vie **au moins un fonds solidaire ou labellisé ISR** (investissement socialement responsable) ou *Greenfin* (label qui exclut les énergies fossiles et nucléaire), les supports d'épargne responsable devraient inclure obligatoirement un de ces fonds sauf opposition de l'épargnant (**recommandation n°13**).

Une Europe donnant aux entreprises les moyens de se doter d'une politique RSE globale et inclusive

La bataille mondiale des normes extra-financières est engagée. L'Europe est aux avant-gardes, sauf en matière d'agences de notation, toutes tombées sous le contrôle ou l'influence d'entreprises américaines. Elle ne doit pas baisser pavillon comme elle l'avait fait pour les normes comptables, désormais d'inspiration anglo-saxonne.

La Délégation aux entreprises du Sénat apporte son plein soutien aux

préconisations du rapport de M. de Cambourg, président de l'Autorité des normes comptables, de 2019 : il faut qu'**une instance publique harmonise, à l'échelle européenne, le référentiel extra-financier**. Outil de pilotage de la transition écologique, énergétique et solidaire des entreprises, il doit rendre l'information extra-financière comparable et fiable, combinant proportionnalité, optionalité et exemplarité ; il convient aussi de **créer une agence de notation européenne**, dotée d'une métrique nouvelle prenant mieux en considération les critères ESG ; et d'engager une initiative européenne visant à **actualiser la norme ISO 26 000**, afin de prendre en considération les Objectifs de développement durable (ODD) fixés par l'ONU en 2015 (**recommandation n°15**).

Dans la perspective de cette rationalisation bienvenue et attendue, il conviendrait d'adopter un **moratoire national sur de nouvelles informations extra-financières** (**recommandation n°16**). En effet, fin 2018, en deux mois, l'article L. 225-102-1 du code de commerce, qui détaille le contenu de la **déclaration** de performance extra-financière des entreprises, a été complété à trois reprises, le rendant de plus en plus

complet, voire touffus. Si chaque ajout peut résulter d'une juste préoccupation, il en résulte pour les entreprises de nouvelles contraintes, parfois difficiles à satisfaire.

Ce moratoire pourrait s'accompagner d'un desserrement de l'état de la réglementation de la commande publique, afin que celle-ci encourage la diffusion de la RSE dans toutes les entreprises.

La directive « marchés publics » 2014/24/UE du 26 février 2014, devrait être assouplie pour **autoriser** les pouvoirs adjudicateurs d'exiger des soumissionnaires une politique particulière de responsabilité sociale et/ou environnementale de l'entreprise, et pas seulement ponctuellement, lors de la réponse à un appel d'offre (**recommandation n°17**).

Enfin, pour des relations commerciales internationales équilibrées, fondées sur une RSE partagée, l'Europe doit s'engager à favoriser l'adoption d'un **traité international sur les droits humains et les sociétés transnationales**, contraignant, applicable à toutes les entreprises dans leurs rapports avec leurs sous-traitants. (**recommandation n°18**).



Délégation sénatoriale aux entreprises
Consulter le rapport :

<http://www.senat.fr/notice-rapport/2020.....>

Secrétariat de la délégation
15, rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Téléphone : 01.42.34.20.47
delegation-entreprises@senat.fr



Élisabeth Lamure
Présidente
(Les Républicains, Rhône)



Jacques Le Nay
Rapporteur
(Union Centriste, Morbihan)

La synthèse du rapport et le rapport complet sont disponibles sur le site de la Délégation

Le rapport peut également être commandé auprès de l'Espace Librairie du Sénat :

Tél : 01.42.34.21.21 - Courriel : espace-librairie@senat.fr

Synthèse des recommandations

Axe 1 : Mettre la RSE à la portée des PME

1. **Charger la Plateforme RSE d'élaborer, en collaboration avec les branches professionnelles, un référentiel sectoriel et allégé pour les PME.**
2. **Instituer une présomption de respect par une PME de sa responsabilité vis-à-vis de son donneur d'ordre dès lors qu'elle respecte une démarche RSE, bénéficie d'un label reconnu et contrôlé, et présente des garanties vérifiées par un tiers indépendant. Ces entreprises bénéficieraient d'une simplification des démarches administratives en intégrant le périmètre du principe « dites-le nous une fois ».**

Axe 2 : Privilégier une approche globale de la RSE

3. **Rééquilibrer les dimensions environnementales et sociales dans les démarches RSE, qui doivent être globales et inclusives. Ceci implique de :**
 - ① renforcer la **prévention des risques psycho-sociaux** ;
 - ② engager de nouvelles **négociations sur la qualité de vie au travail**, afin d'impliquer tous les salariés des entreprises dans la RSE ;
 - ③ accentuer les mesures en faveur de **l'égalité professionnelle femmes – hommes**, critère de performance dans la notation des entreprises ;
 - ④ inciter les entreprises à **favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap** ;
 - ⑤ intégrer le **mécénat de compétence** dans le référentiel de la performance sociale de l'entreprise et maintenir un régime juridique et fiscal du mécénat attractif, afin d'internaliser les préoccupations sociétales dans les entreprises et de renforcer l'ancrage territorial des PME et TPE ;
 - ⑥ valoriser les **rapports responsables entre grandes entreprises et sous-traitants**, s'agissant notamment des délais de paiement, et inciter les grandes entreprises à choisir comme fournisseurs ou sous-traitants des PME et TPE engagées dans une démarche RSE ;
 - ⑦ encourager le **recrutement équitable**, afin de réduire le risque d'un recours au travail forcé ou au travail d'enfants, par des filiales, sous-traitants ou fournisseurs.
4. **Faire remonter la RSE au conseil d'administration, afin d'en garantir la dimension stratégique et globale, et ne pas la cantonner au sein du « comité des parties prenantes ».**
5. **Proposer à tous les salariés une formation à la RSE dans le cadre de la formation professionnelle continue.**
6. **Simplifier la législation française en matière de reporting (ou rapportage financier) RSE et plus particulièrement :**
 - ① **Harmoniser le champ d'application des obligations** de rapportage ;
 - ② **Éviter** les obligations d'information redondantes ou inutiles ;
 - ③ Se focaliser sur les **informations significatives**.
7. **Intégrer les sociétés par actions simplifiées (SAS) dans le champ de la RSE**, leur exclusion conduisant à ne l'appliquer qu'à une minorité de sociétés.
8. **Permettre l'amortissement des frais d'accompagnement à la RSE dans les PME et TPE** : frais qui doivent être considérés comme un **investissement, inscrits à l'actif du bilan**, et donc **amortissables** au même titre que ceux liés à l'achat d'un équipement ou d'une machine.

Axe 3 : Pour un État exemplaire, moteur et facilitateur en matière de responsabilité sociétale

9. Élaborer une stratégie publique d'inclusion de l'ensemble de la sphère publique dans la responsabilité sociétale des organisations (RSO).
10. Étendre aux établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) les obligations de rapportage extra-financier, qui aujourd'hui relèvent du seul volontariat.
11. Sensibiliser les jeunes à la responsabilité sociétale des entreprises, au collège, au lycée et dans les formations supérieures.
12. Exclure de l'investissement public, notamment de Bpifrance, les entreprises et fonds qui ne correspondent pas à la classification européenne concernant les investissements durables.
13. Inclure, par défaut et sauf opposition contraire de l'épargnant, un support d'épargne responsable au sein des contrats d'assurance-vie.
14. Faire évoluer les règles et la pratique de la commande publique afin de :
 - inciter les acheteurs publics à utiliser pleinement les dispositions du code des marchés publics en matière d'achat responsable ;
 - encourager les collectivités territoriales à recourir, lors de la passation de marchés publics, aux entreprises engagées dans une démarche de RSE, quel que soit leur statut ;
 - refonder une approche plus transversale et globale des marchés publics, en prenant en compte non seulement la construction d'une infrastructure publique mais aussi son exploitation.

Axe 4 : Pour une Europe donnant aux entreprises les moyens de se doter d'une politique RSE globale et inclusive

15. Soutenir une démarche européenne ambitieuse en matière extra-financière, à savoir :
 - ① harmoniser le référentiel extra-financier comme outil de pilotage de la transition écologique, énergétique et solidaire des entreprises, pour rendre l'information extra-financière comparable et fiable, combinant proportionnalité, optionalité et exemplarité ;
 - ② créer une agence de notation européenne, dotée d'une métrique nouvelle prenant mieux en considération les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ;
 - ③ engager une initiative européenne visant à actualiser la norme ISO 26 000, afin de prendre en considération les objectifs de développement durable (ODD) de 2015.
16. Adopter entre-temps, un moratoire national sur de nouvelles informations extra-financières.
17. Assouplir la directive « marchés publics » 2014/24/UE du 26 février 2014, afin d'autoriser les pouvoirs adjudicateurs à exiger des soumissionnaires une politique particulière de responsabilité sociale et/ou environnementale de l'entreprise ;

Axe 5 : Pour des relations commerciales internationales équilibrées et respectueuses des droits humains

18. Favoriser l'adoption d'un traité international sur les droits humains et les sociétés transnationales, contraignant, applicable à toutes les entreprises dans leurs rapports avec leurs sous-traitants.